

PROCES VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 JANVIER 2026

PRÉSENTS : MM LAMARQUE, DUBOST, BLANCHARD, LABADIE, PRAT et Mme NION

ABSENT : MM FUMEY, MUSSOTTE et Mme CLAVERIE

Secrétaire de séance : M. LABADIE

I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 décembre 2025

Aucune remarque n'ayant été formulée par le Conseil syndical, le procès-verbal est adopté à l'unanimité de ses membres.

II – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN N-1

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Restes à Réaliser) = 432 249,50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 108 062 € (soit 25% x 432 249,50€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00 €
2315	Installations techniques matériel et outil indus.	100 062,00 €
218	Matériel informatique	3 000,00 €
TOTAL		108 062,00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

III – FORAGE – TOULENNE – MISE EN SERVICE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président informe le Comité syndical que les travaux de forage, tubage et cimentation du futur forage à Toulonne étant achevés, il convient de lancer la phase de mise en service du forage.

Le montant total des travaux pour cette opération s'élève à 485 000,00 € HT auquel s'ajoute 41 710,00 € HT d'honoraires de Maitrise d'Œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	TOTAL HT €	TVA 20%	TOTAL TTC €
Préparation et réception	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Equipements du forage (pompe, colonne, tête de forage)	50 000,00	10 000,00	60 000,00
Canalisation d'adduction entre forage et station	30 000,00	6 000,00	36 000,00
Traitement : déferrisation	200 000,00	40 000,00	240 000,00
Local technique abritant la déferrisation	70 000,00	14 000,00	84 000,00
Bâche de décantation des eaux de lavage	50 000,00	10 000,00	60 000,00
Extension du réseau d'eaux pluviales – rejet traitement	20 000,00	4 000,00	24 000,00
Aménagement des accès et abords	30 000,00	6 000,00	36 000,00
Raccordement électrique du syndicat	10 000,00	2 000,00	12 000,00
Provision travaux / révision des prix	20 000,00	4 000,00	24 000,00
TOTAL TRAVAUX	485 000,00	97 000,00	582 000,00
HONORAIRES MAITRE D'OEUVRE	41 710,00	8 342,00	50 052,00
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	526 710,00	105 342,00	632 052,00
SUBVENTION AGENCE ADOUR GARONNE (50%)		263 355,00 €	
SUBVENTION DETR (30%)		158 013,00 €	
AUTO FINANCEMENT SIAEP		210 684,00 €	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **CONFIRME** le projet de mise en service du forage ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire la demande de subventions sur un montant de travaux HT de 526 710,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette opération

IV – REALISATION D’UN DIAGNOSTIC DES RESEAUXAEP – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président expose qu’il est nécessaire de procéder à l’actualisation de l’étude diagnostique du Réseau AEP sur les communes de BARSAC –PREIGNAC – TOULENNE.

Compte tenu qu’il ne s’agit pas d’une étude complète mais uniquement d’une actualisation du diagnostic du réseau d’alimentation en date d’avril 2007, il a été proposé de lancer une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables, proposition validée en réunion par le Comité syndical le 2 mars 2023 et l’entreprise ADVICE INGIENIERIE a été choisie pour un montant de 38 550,00 € HT soit 46 260,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	TOTAL HT €	TVA 20%	TOTAL TTC €
Etude diagnostique su système d’AEP	38 550,00	7 710,00	46 260,00
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	38 550,00	7 710,00	46 260,00
SUBVENTION AGENCE ADOUR GARONNE (70%)		26 985,00 €	
SUBVENTION DETR (20%)		7 710,00 €	
AUTO FINANCEMENT SIAEP		11 565,00 €	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire les demandes de subventions sur un montant de travaux HT de 38 550,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette opération

Fin de la séance 18h45

